

APPEL A CANDIDATURES

Opération Chalets solidaires dans le cadre du Marché de Noël de Metz Du 20 novembre au 30 décembre 2026

Date limite de réponse : Mercredi 26 août 2026 à 17h

1. OBJET DE L'OPÉRATION

Manifestation emblématique organisée chaque année par la Ville de Metz, le Marché de Noël constitue un levier majeur d'attractivité touristique et économique pour le territoire, avec plus de 120 chalets répartis sur 5 places messines.

Dès 2023, la Ville de Metz et son CCAS ont développé une action s'inscrivant pleinement dans le cadre des politiques d'innovation sociale et de promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS) portées conjointement : l'opération « Chalets solidaires ». Elle consiste en la mise à disposition gratuite de 3 chalets à des associations sélectionnées pour leur permettre de vendre durant le Marché de Noël des produits et créations issues de leurs activités.

Cette démarche a notamment pour objectifs :

- De sensibiliser les visiteurs aux modes de consommation collaboratifs et durables, en proposant une offre complémentaire de celle traditionnellement proposée au sein du Marché de Noël,
- D'accroître la visibilité du tissu associatif dans sa diversité (activités, modèles économiques...)
- De soutenir des projets avec une forte finalité solidaire (accompagnement et inclusion des publics) et environnementale (circuits courts, réemploi, éco-responsabilité).

D'abord menée sous forme d'une expérimentation avec deux chalets mobilisés, l'opération a été reconduite en 2024 puis 2025 avec un portage confié au CCAS et la mise à disposition d'un 3ème chalet handi-accessible acquis par la Ville de Metz. Cet équipement innovant a permis d'augmenter le nombre d'associations participantes, en particulier celles issues du champ du handicap. En proposant un espace de vente adapté, il s'agit ainsi de répondre aux enjeux d'inclusion universelle et d'amélioration des conditions d'accueil des bénévoles, salariés et visiteurs, en situation de handicap physique, sensoriel ou cognitif.

L'an dernier, 22 structures se sont relayées pour vendre des objets et des produits alimentaires durant les 5 semaines d'ouverture du Marché de Noël, confirmant la montée en puissance de l'action et son succès croissant auprès du grand public.

Sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS de Metz, le renouvellement de l'opération Chalets Solidaires en 2026, s'effectue selon les mêmes modalités de mise à disposition par la Ville de Metz à son CCAS à savoir

les 3 chalets (dont l'équipement handi-accessible) ainsi que les emplacements attribués, durant toute la période d'ouverture du Marché de Noël.

Le CCAS de Metz lance quant à lui le présent appel à candidature pour identifier des opérateurs volontaires désireux d'y participer.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures permettra d'identifier et de sélectionner des opérateurs en capacité d'occuper un espace de vente de manière continue suivant un planning défini par le CCAS de Metz pour vendre des produits répondant aux conditions fixées dans le point 4.

Cette répartition permettra une animation constante des espaces de vente mobilisés pour cette opération.

3. OPÉRATEURS ÉLIGIBLES

L'appel à candidature est lancé par le CCAS de Metz, du 24/07/2026 au 26/08/2026.

Est considéré éligible à cet appel à candidatures, tout opérateur associatif à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, doté de la personnalité juridique et relevant exclusivement d'un ou des champs suivants :

- économie sociale et solidaire,
- commerce équitable,
- handicap,
- solidarité et caritatif
- transition écologique

L'association devra conduire des actions prioritairement sur le périmètre correspondant aux actions et au périmètre d'intervention du CCAS.

Les conditions de non-lucrativité, de satisfaction de l'intérêt général et d'appartenance à un des champs visés sont cumulatives.

Le portage d'une candidature regroupant plusieurs opérateurs est possible, dès lors que chaque structure réponde bien, de manière individuelle, aux critères d'éligibilité présentés ci-dessus.

Dans sa candidature, l'opérateur (ou groupement d'opérateurs) candidat devra :
Démontrer son éligibilité en fournissant les justificatifs demandés (cf. point 13 de l'appel à candidature)

4. ACTIVITÉS ET PRODUITS PROPOSÉS

Seule la vente de produits, objets et créations est autorisée dans le cadre de l'opération.

Afin de maintenir la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, tous les produits proposés par l'opérateur doivent obligatoirement être conformes au règlement du Marché de Noël émis par la Ville de Metz.

En outre, la vente de produits alimentaires transformés sur place (par réchauffage, cuisson, transformation et/ou consommation sur place) est prohibée. La dégustation gratuite de produits alimentaires mis en vente sous conditionnement ou emballage dans l'espace de vente est autorisée, sous réserve notamment du respect des règles d'hygiène en vigueur. La vente des boissons alcoolisées sur le stand, y compris sous conditionnement ou emballage, est prohibée.

Sera privilégiée, la vente d'objets et produits artisanaux, locaux/en circuits courts, de qualité, avec une gamme de prix variée. Une complémentarité avec les produits vendus habituellement sur les différentes places occupées par le Marché de Noël messin sera recherchée.

Idéalement, ces produits et objets s'intégreront également dans une démarche d'éco-responsabilité.

Les produits en revente sont acceptés.

Pour vendre ces produits, objets et créations chaque opérateur (ou groupement d'opérateur) tiendra sa propre caisse. Dans la mesure du possible, il se dotera d'un terminal de paiement TPE.

Il respectera enfin les conditions ventes décrites dans le règlement des Marchés de Noël, en particulier sur l'affichage des prix et l'origine des produits.

Dans sa candidature, l'opérateur (ou groupement d'opérateurs) candidat devra :

Recenser précisément les produits et objets qu'il souhaite proposer à la vente.

Cette liste sera soumise à la Ville de Metz qui émettra pour chaque produit une autorisation de vente préalable, afin d'assurer une cohérence de l'offre tant sur le site d'accueil que sur les autres places mobilisées pour le Marché de Noël.

Démontrer sa capacité à disposer de stocks de produits suffisants durant toute la durée d'occupation du chalet.

5. SITE D'ACCUEIL ET ESPACE DE VENTE

Le site d'accueil retenu pour déployer l'opération est la Place de la République.

Chaque opérateur (ou groupement d'opérateurs) dispose pour son activité d'un espace de vente matérialisé sous forme de chalet. Trois chalets sont mis à disposition simultanément durant toute la durée du Marché de Noël et regroupés au sein d'un même linéaire.

L'emplacement définitif attribué dans ce linéaire à chaque opérateur (ou groupement d'opérateur) sera précisé à l'issue de l'appel à candidatures.

Les 3 chalets mesurent entre 5 à 6 m de long suivant leur configuration.

En outre, l'un des chalets mis à disposition est inclusif, en réponse aux enjeux d'amélioration des conditions d'accueil sur le marché de Noël et d'inclusion universelle. Il permettra ainsi à des salariés et bénévoles en situation de handicap physique, sensoriel ou cognitif de participer à la tenue de l'espace de vente, en plus de favoriser l'accès aux produits vendus dans ce chalet pour les visiteurs en situation de handicap.

Ce chalet est notamment équipé d'une rampe antidérapante, d'un éclairage modulable, d'une boucle à induction magnétique, d'éléments contrastants. Ses dimensions garantissent la giration intérieure, et l'adaptation des hauteurs de comptoirs intérieurs et extérieurs.

L'usage de cet équipement sera prioritairement affecté aux structures candidates relevant du champ du handicap.

Les deux autres chalets disposent d'espaces de stockage bas à l'intérieur des équipements.

Les trois chalets n'ont pas vocation à accueillir des animations, des ateliers ou à constituer un espace d'information/de sensibilisation sur l'activité de l'opérateur candidat. Les supports de présentation des opérateurs sont toutefois autorisés à l'intérieur du chalet.

Chaque opérateur devra décorer l'intérieur du chalet attribué, en respectant le thème de Noël, sur la durée de son occupation.

Dans sa candidature, l'opérateur (ou groupement d'opérateurs) candidat pourra :

Justifier son souhait d'occuper le chalet inclusif au regard de son champ d'intervention, de son activité et de la mobilisation de bénévoles et/ou salariés en situation de handicap.

6. HORAIRES DE PRÉSENCE ET PÉRIODE D'OCCUPATION

Les marchés de Noël sont ouverts du vendredi 20 novembre au mercredi 30 décembre 2026 avec des horaires d'ouverture au public :

- de 11h à 21h du dimanche au jeudi
- de 11h à 22h les vendredis et samedis

A noter que les dates et horaires annoncés peuvent être soumis à modification au regard des contraintes imposées par la Préfecture de la Moselle et la Ville de Metz.

L'accès y est libre et gratuit.

Pour permettre au plus grand nombre de structures de participer à l'opération, l'occupation simultanée des 3 espaces de vente sera régie par un planning couvrant les 6 semaines d'ouverture du marché (semaine 1 à 6). L'occupation simultanée de plusieurs espaces de vente par un même opérateur n'est pas autorisée.

Chaque opérateur (ou groupement d'opérateur) disposera d'un créneau d'occupation de 7 jours consécutifs, du vendredi (horaire d'ouverture du marché) au jeudi (horaire de clôture du marché). La passation du chalet (démontage et sortie/arrivée et installation) s'effectuera chaque vendredi matin entre 8h30 et 10h30.

L'opérateur doit assurer une présence continue sur la période d'occupation qui lui sera affectée, en semaine et le week-end.

L'opérateur candidat (ou groupement d'opérateur) s'engage à respecter les horaires d'ouverture au public sur la période d'occupation qui lui est attribuée, ainsi que les modalités d'occupation fixées par le CCAS de Metz.

Dans la limite du volume de candidatures reçues et des créneaux éventuellement restés vacants dans le planning après attribution, la période d'occupation affectée à l'opérateur pourra être exceptionnellement réduite jusqu'à 2 jours consécutifs ou prolongée jusqu'à 14 jours consécutifs ou fractionnés. Pour cela, l'opérateur devra :

- manifester son intérêt pour cette option, dans sa candidature,
- garantir la tenue du stand dans des conditions optimales (stock de produits et moyens humains suffisants).

Dans sa candidature, l'opérateur (ou groupement d'opérateurs) candidat devra :

Indiquer ses disponibilités et classer par ordre de préférence les périodes d'occupation proposées (encadré dédié dans la fiche de renseignements).

Préciser s'il souhaite bénéficier d'une prolongation de durée d'occupation.

7. MOYENS HUMAINS MOBILISÉS

L'opérateur devra démontrer sa capacité à mobiliser des moyens humains suffisants durant toute la durée d'occupation du chalet.

Est attendue a minima, la présence de deux personnes dans l'espace de vente durant les périodes dites creuses (les matins et début d'après-midi en semaine) avec un renfort d'une à trois personnes en fin de journée et le week-end.

Pour cela, il pourra s'appuyer sur des salariés et/ou des bénévoles.

Les structures qui ne pourraient pas satisfaire une présence continue dans l'espace de vente (horaires, jours) sont invitées à porter une candidature conjointe avec d'autres opérateurs susceptibles de pallier ce manque de ressource.

Dans sa candidature, l'opérateur (ou groupement d'opérateurs) candidat devra :

Préciser le nombre de personnes mobilisées pour la participation à l'opération, et plus particulièrement celles affectées à l'occupation du chalet pour assurer l'activité de vente durant la période dédiée.

8. ENCADREMENT DE LA PARTICIPATION

En transmettant sa candidature, l'opérateur s'engage à respecter :

- l'intégralité des conditions fixées dans le règlement 2026 du marché de Noël
- l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la Ville de Metz au CCAS qui lui sera transmise.

Cet engagement sera également matérialisé par un conventionnement spécifique avec le CCAS de Metz, formalisé avant le démarrage de l'opération.

L'opérateur candidat (ou groupement d'opérateur) s'engage à respecter les modalités d'occupation fixées dans la convention le liant au CCAS de Metz.

9. SÉCURITÉ ET ASSURANCES

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant les dommages corporels est nécessaire. En effet, l'organisation de son activité de vente et la mobilisation des moyens humains afférents restent sous l'entière responsabilité de l'opérateur. Il lui appartient donc de prendre connaissance de tous les documents définissant l'étendue de la garantie de l'assurance souscrite pour l'exercice de son activité.

L'opérateur est tenu de fournir au CCAS une copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile préalablement à sa participation.

La convention liant l'opérateur au CCAS de Metz, précisera en outre les aspects relatifs à la sécurité et à la responsabilité de l'opérateur.

Dans sa candidature, l'opérateur (ou groupement d'opérateurs) candidat devra :

Fournir une copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile.

10. COMMUNICATION DE L'OPÉRATION ET BILAN

Avec l'appui de la Ville de Metz et d'Inspire Metz, un dispositif de communication sera déployé pour assurer à chaque opérateur (ou groupement d'opérateur) retenu, une visibilité accrue sur le lieu d'accueil et pour toute la durée de l'opération.

Cette valorisation pourrait prendre différentes formes : signalétique dédiée, publication sur le site internet de la Ville et ses réseaux sociaux, article dans le magazine municipal et/ou dans la presse locale.

L'opérateur peut communiquer sur sa participation à l'opération via ses réseaux sociaux, en relayant les contenus émanant de la Ville de Metz et d'Inspire Metz. S'il choisit de diffuser ses propres contenus, et/ou de communiquer via d'autres canaux (comme la presse) l'opérateur s'engage à le faire avec bienveillance et transparence vis-à-vis des organisateurs et partenaires.

La communication du Marché de Noël étant harmonisée et non-libre de droit, il est demandé à l'opérateur dans les deux cas de :

- reprendre les visuels officiels et les logos dans leur intégralité, sans modification possible.
- taguer la Ville de Metz et Inspire Metz pour qu'ils puissent à leur tour diffuser et faire rayonner l'information dans leurs propres réseaux.

Après l'événement, l'opérateur fournira un bilan qualitatif et quantitatif de sa participation.

11. COÛT DE LA PARTICIPATION

L'opération repose sur la mise à disposition gracieuse des chalets par la Ville de Metz au CCAS et l'occupation gratuite du domaine public.

Le CCAS propose les mêmes modalités aux opérateur participants. L'occupation du chalet n'entraînera ni frais de location du chalet, ni imputation de redevances et charges afférentes.

12. ÉTAPES DE L'APPEL A CANDIDATURES

1. L'opérateur candidat transmet son dossier de candidature par courriel uniquement (un envoi par opérateur ou groupement d'opérateurs). Le détail des éléments constitutifs de la candidature est présenté au point 13.
2. Le CCAS vérifie l'éligibilité du candidat à l'appui des éléments de candidature transmis et accuse réception de la candidature.
3. Un comité de sélection se réunit pour analyser les dossiers éligibles suivant les critères suivants :
 - Critère n°1 : nature, descriptif et pertinence du projet envisagé (sur 40 points)
 - Critère n°2 : nature et provenance des produits vendus conformément aux conditions posées à l'article 4 du présent appel à candidature (sur 30 points)
 - Critère n°3 : Capacité de l'opérateur à mobiliser les moyens humains nécessaires sur l'emplacement durant la durée d'occupation affectée et à bénéficier d'un stock suffisant de vente (sur 30 points)

4. Le CCAS peut prendre contact avec l'opérateur afin d'obtenir toute précision utile. Il se réserve le droit de réclamer toute pièce supplémentaire qui lui semblera essentielle pour l'instruction et l'appréciation de la capacité du candidat à participer à l'opération. Une rencontre peut être organisée si nécessaire.
5. A l'issue de l'instruction des candidatures, au plus tard à la mi-septembre 2026, le CCAS informe l'opérateur par courriel de la validation ou non de son dossier.
6. Le CCAS et l'opérateur formalisent une convention reprenant les modalités et les conditions de mise en œuvre de la participation.

Après sélection, une ou plusieurs réunions de préparation et d'information pourront être organisées en amont de l'opération. Aucune indemnisation ne sera versée aux demandeurs quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

13. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DÉPÔT

Le dossier de candidature complet doit être déposé au plus tard le **mercredi 26 août 2026 à 17h** sous format électronique uniquement à l'adresse courriel suivante : evenement-ess@ccas.mairie-metz.fr avec en objet la mention **Candidature Opération Chalets CCAS**.

Toute demande de précision ou question relative à l'opération et aux modalités de candidature pourra être également adressée à cette même adresse courriel.

Le dossier de candidature comportera impérativement les pièces suivantes :

- La fiche de renseignements dûment remplie et permettant d'évaluer la candidature au regard des critères définis au point 12 ;
- Une lettre d'intention émanant de l'opérateur indiquant son engagement à participer ;
- Un document ad hoc indiquant le numéro Siret et la composition du bureau et du conseil d'administration de l'opérateur ;
- La copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la parution au Journal officiel ;
- Les statuts mis à jour ;
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile ;
- Tout élément complémentaire permettant de justifier de l'éligibilité de l'opérateur (caractère non lucratif de l'activité de la structure, son concours à l'intérêt général, la localisation de son siège, son intervention dans les champs visés : économie sociale et solidaire, handicap, solidarité et caritatif, handicap et transition écologique).

En cas de groupement, chaque opérateur impliqué transmettra les pièces justificatives demandées à l'appui de la demande collective.

Les dossiers incomplets à la date limite de dépôt ne seront pas étudiés.